



CBD



Convention on Biological Diversity

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA/19/5
25 septembre 2015

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Dix-neuvième réunion

Montréal (Canada), 2-5 novembre 2015

Point 3.4 de l'ordre du jour provisoire*

INDICATEURS RELATIFS AU PLAN STRATEGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. Dans la décision XI/3, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a pris note d'une liste indicative d'indicateurs disponibles pour évaluer l'état d'avancement des buts du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Cette liste, qui a été considérée par la Conférence des Parties comme un point de départ pour évaluer l'état d'avancement de la réalisation du Plan stratégique, a été élaborée sur la base des travaux effectués à sa première réunion par le groupe spécial d'experts techniques (AHTEG) sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique tenue en 2011 à High Wycombe (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord).

2. Le cadre des indicateurs mentionné dans la décision XI/3 a servi de base à la préparation de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et le Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité en a fait usage pour élaborer le passeport d'Aichi. Les Parties ont utilisé des indicateurs dans l'élaboration ou l'actualisation de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, la préparation de leurs cinquièmes rapports nationaux et l'élaboration de programmes de suivi de la diversité biologique.

3. Dans le paragraphe 20 b) de la décision XII/1, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de convoquer une réunion additionnelle du groupe spécial d'experts techniques (AHTEG) sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique afin de recenser une petite série d'indicateurs potentiels mesurables qui pourraient être utilisés pour suivre l'état d'avancement à l'échelle mondiale des objectifs d'Aichi et préparer des orientations sur les différents types d'indicateurs et de méthodes utilisés pour suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique aux niveaux régional, national et sous-national.

4. Le groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique s'est réuni à Genève (Suisse) du 14 au 17 septembre 2015, avec l'appui financier généreux du gouvernement suisse. Un soutien additionnel pour la préparation de la

* UNEP/CBD/SBSTTA/19/1

documentation de base a été fourni par l'Union européenne et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord¹.

5. La présente note s'inspire essentiellement des résultats du groupe spécial d'experts techniques. La première section du document présente les indicateurs utilisés pour déterminer l'état d'avancement à l'échelle mondiale de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. La section II contient des informations sur les méthodes nationales d'évaluation de l'état d'avancement de ces Objectifs tandis que la section III contient des informations liées au processus en cours es indicateurs. La section IV enfin contient un projet de recommandation.

I. INDICATEURS POR SUIVRE A L'ECHELLE MONDIALE L'ETAT D'AVANCEMENT DES OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITE

6. Depuis que la Conférence des Parties a pris note dans la décision XI/3 du cadre des indicateurs, ledit cadre a été utilisé à différentes échelles et à différentes fins. C'est ainsi par exemple que les Parties en ont fait usage à des degrés divers dans leurs processus d'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, la préparation de leurs cinquièmes rapports nationaux et l'élaboration de programmes de suivi de la biodiversité. En outre, ce cadre a servi de base à la préparation de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité en a fait usage dans l'élaboration du Passeport d'Aichi. Qui plus est, grâce à la préparation de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et aux travaux du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, des indicateurs additionnels ont depuis été recensés. Ces indicateurs ont été utilisés soit dans la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* soit dans ses études techniques sous-jacentes², un document connexe publié dans *Science*³ ou le Passeport d'Aichi⁴. Ces différents indicateurs permettent de suivre à l'échelle mondiale l'état d'avancement de chaque objectif d'Aichi avec un indicateur au moins et l'appui de l'évaluation approfondie de l'état d'avancement de la réalisation des Objectifs d'Aichi présentée dans la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*.

7. Le groupe spécial d'experts techniques (AHTEG) sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique a examiné la liste indicative d'indicateurs, comme indiqué dans la décision XI/3, des indicateurs additionnels recensés dans le cadre de l'élaboration de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et des travaux du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité ainsi que les indicateurs utilisés ou proposés par d'autres organisations, y compris ceux proposés par le système des Nations Unies pour les objectifs de développement durable, notant que ces derniers peuvent changer à la lumière des résultats de la 47e Session de la Commission de statistique des Nations Unies. Se fondant sur cet examen, l'AHTEG a élaboré une liste d'indicateurs génériques qui, ensemble, couvriraient les questions abordées par les Objectifs d'Aichi et identifié des indicateurs opérationnels spécifiques existants qui sont liés aux indicateurs génériques.

8. L'AHTEG a en outre appliqué un certain nombre de critères aux indicateurs opérationnels spécifiques afin d'identifier ceux qui sont actuellement disponibles pour être utilisés à l'échelle mondiale, qui sont appropriés pour communiquer aux responsables de l'élaboration des politiques et aux parties prenantes l'état d'avancement des Objectifs d'Aichi et qui sont également appropriées pour être désagrégés à l'échelle nationale. Un total de 38 indicateurs opérationnels spécifiques qui répondent à ces critères a été recensé. Toutefois, plusieurs de ces indicateurs reposent sur la même série de données et

¹ Pour de plus amples informations sur la réunion, y compris la documentation de base, voir la page Web des réunions (<https://www.cbd.int/doc/?meeting=ID-AHTEG-2015-01>).

² Voir <https://www.cbd.int/gbo4/>

³ Tittensor et al. 2014. A mid-term analysis of progress towards international biodiversity targets. *Science* 10 octobre 2014: 346 (6206), 241-244. A noter que cette étude a recensé un certain nombre d'indicateurs, qui n'ont pas été utilisés dans l'analyse, la série chronologique n'étant pas conforme aux critères requis pour une extrapolation statistique. Les indicateurs qui ont été exclus pour des questions liées à leur série chronologique ont été inclus dans l'annexe au présent rapport.

⁴ Il est possible d'accéder au passeport d'Aichi à l'adresse suivante : <http://www.bipindicators.net/resource/aichipassport>

sur la même méthodologie. L'AHTEG a recommandé que ces indicateurs puissent être considérés comme un petit ensemble d'indicateurs mesurables comme le préconise la décision XII/1. La liste des indicateurs se trouve à l'annexe 1 du présent document.

9. L'AHTEG a recommandé que les indicateurs soient soumis à une analyse par des pairs et révisés à la lumière des observations émanant de ce processus.

10. En ce qui concerne l'objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité, l'AHTEG a reconnu que le Cadre de présentation des rapports financiers (annexe II de la décision XII/3) contient suffisamment d'informations pour évaluer l'état d'avancement de cet objectif, raison pour laquelle il n'a pas créé un indicateur spécifique pour ledit objectif.

11. D'importants progrès ont été accomplis depuis l'adoption de la décision XI/3 dans l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs pour évaluer la mise en oeuvre du Plan stratégique et l'état d'avancement des Objectifs d'Aichi. D'importants progrès en matière de science et d'innovations dans le domaine de la gestion et de l'analyse des données créent de nouvelles possibilités pour la création d'indicateurs, y compris des méthodes pour réduire les biais et l'utilisation de la modélisation pour combler les écarts ainsi que des techniques de scénario pour mettre au point des projections. Maintes contributions importantes à l'élaboration comme à l'utilisation d'indicateurs ont été faites par des organisations internationales, des réseaux et des partenariats. Ces contributions offrent l'occasion de promouvoir la collaboration et de continuer à soutenir les travaux effectués sur les indicateurs pour suivre l'état et les tendances de la diversité biologique et les questions connexes.

12. Malgré les progrès accomplis, la capacité d'évaluer l'état d'avancement du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique demeure variable. Quelques objectifs (ou leurs éléments) manquent actuellement d'indicateurs pertinents et robustes ou de données et/ou méthodes appropriées à l'échelle mondiale.

13. Les séries de données sur lesquelles reposent bon nombre des indicateurs recensés par l'AHTEG pourraient aussi être améliorées pour ce qui est de leur couverture spatiale et thématique. C'est ainsi par exemple que les indicateurs pour les Objectifs 5 à 15 d'Aichi reposent principalement sur une série relativement petite de variables communes. Les efforts faits pour améliorer la résolution temporelle et spatiale d'observations normalisées pourraient considérablement renforcer la capacité que nous avons d'évaluer l'état d'avancement de ces objectifs. Les données comme les méthodologies d'indicateur devraient être librement accessibles⁵ pour en faciliter leur utilisation, y compris au moyen de l'agrégation et de la désagrégation des données pertinentes, et pour promouvoir des améliorations continues de la qualité au moyen d'un examen par des pairs.

14. Les indicateurs sont des outils de communication dont l'interprétation requiert un contexte et une compréhension des mises en garde. Les évaluations du statut et des tendances en matière de diversité biologique et de questions connexes et les évaluations de l'état d'avancement des objectifs pour la biodiversité devraient donc chercher à compléter les informations fondées sur les indicateurs avec d'autres types d'éléments probants dont des études de cas, des avis d'experts, des opinions de parties prenantes et des consultations.

15. Les indicateurs qui ont pour objet de déterminer l'état d'avancement des objectifs d'Aichi pourraient être utilisés dans un certain nombre de différents contextes, y compris par les Parties pour faire rapport à divers instruments liés à la biodiversité, pour communiquer avec les décideurs et autres parties prenantes, pour intégrer les Objectifs d'Aichi dans d'autres processus internationaux ou à l'appui de la prise de décisions fondées sur des faits. De même, les indicateurs peuvent également aider à créer des moyens facilitant l'harmonisation de la communication entre différents accords internationaux.

16. Les progrès en matière de technologies comme la télédétection semblent indiquer que notre capacité de suivre l'état de la diversité biologique et les impacts de nos actions continuera de s'améliorer

⁵ Conformément aux décisions VIII/11(paragraphe 3); XI/29 (Annexe, action 6); XII/2 (paragraphe 13). Voir également le document UNEP/CBD/SBSTTA/19/3.

dans le temps. C'est ainsi par exemple que plusieurs organisations ont des travaux en cours sur les indicateurs. A cet égard, un domaine de travail prometteur cherche à utiliser des méthodes de modélisation et des techniques d'intégration de gros volumes de données pour rassembler des observations historiques, récentes et en cours d'espèces in situ au moyen de la télédétection pour créer des indicateurs de changement de la biodiversité qui peuvent être utilisés pour suivre les tendances et dans de futurs scénarios. De même, les progrès en matière de technologies satellitaires offrent la possibilité de générer à une échelle mondiale, de manière rapide et efficace, des informations sur la biodiversité tandis que les améliorations dans le domaine des techniques d'échantillonnage des espèces, en particulier pour ce qui est de la diversité génétique, promettent également d'améliorer notre compréhension de la diversité des espèces au niveau écosystémique.

17. Compte tenu de ces évolutions en cours, le suivi de l'état d'avancement de la réalisation des Objectifs d'Aichi doit être considéré comme un processus permanent. A mesure que de nouveaux indicateurs et sources d'information deviennent disponibles, la Convention doit se préparer à en tirer parti dans son évaluation. A cet égard, il est nécessaire de simplifier les processus de surveillance et de communication afin d'éviter le dédoublement des efforts entre différents processus et de garantir un renforcement des liens entre les processus scientifiques qui génèrent des informations et des indicateurs et leur utilisation en matière de politique générale. Toutefois, les indicateurs devront encore être interprétés et tous ont des limitations pour ce qui est des informations qu'ils peuvent fournir. En tant que telles, ces évaluations de l'état et des tendances de la diversité biologique et des questions connexes devraient être complétées par d'autres types de preuves dont des études de cas, des avis d'experts, des opinions de parties prenantes et des consultations afin de donner une image aussi complète que possible des questions liées à la biodiversité.

II. METHODES NATIONALES D'EVALUATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITE

18. L'évaluation de l'état d'avancement à l'échelle nationale des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité est fondamentale pour déterminer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Des informations que renferment les cinquièmes rapports nationaux à la Convention sur la diversité biologique, des résultats d'une enquête distribués aux Parties sur cette question et des entretiens de suivi, il ressort à l'évidence que diverses méthodes sont utilisées par les pays pour évaluer l'état d'avancement à l'échelle nationale des objectifs d'Aichi. Ces méthodes peuvent être classées en quatre grandes catégories de caractère général : indicateurs quantitatifs, avis d'experts, consultation des parties prenantes et études de cas⁶.

19. Ces différentes méthodes ne s'excluent pas l'une de l'autre. L'utilisation d'une méthode n'empêche pas celle d'une autre. En fait, la plupart des Parties ont, dans leurs cinquièmes rapports nationaux, utilisé des combinaisons de ces différentes méthodes pour évaluer l'état d'avancement des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et leurs objectifs nationaux. Chaque méthode a des points forts et des limitations qui leur sont inhérents. Ces points forts et ces limitations dépendent du contexte et des priorités du pays, la méthode ou la combinaison de méthodes la plus appropriée variant d'un pays à l'autre.

20. Environ 40% des Parties qui ont établi un rapport ont inclus une évaluation explicite de l'état d'avancement des Objectifs d'Aichi. Ces évaluations utilisent en général une échelle ou un système de notation qui classe l'état d'avancement de chaque objectif en une catégorie (par exemple, aucun avancement, un certain avancement, en cours pour atteindre l'objectif). La méthodologie utilisée pour faire ces évaluations ne s'est fréquemment pas dégagée clairement des rapports nationaux. Toutefois, il est manifeste que la plupart des Parties ont tenu compte de différentes sources d'information, y compris

⁶ Pour de plus amples informations, voir le document UNEP/CBD/ID/AHTEG/2015/1/INF/2.

les indicateurs, les types de mesures prises, les avis d'experts et la littérature publiée notamment. Qui plus est, les rapports nationaux qui ne contiennent pas une évaluation explicite de l'état d'avancement des Objectifs d'Aichi contiennent souvent des descriptions techniques de cet état. Ils n'attribuent pas un paramètre spécifique pour indiquer l'état d'avancement de l'objectif mais énumèrent plutôt les types d'activités entreprises et les mesures projetées, ou se réfèrent à des changements dans les tendances en matière de biodiversité.

21. Les informations provenant des rapports nationaux semblent indiquer que la plupart des Parties en font un usage pragmatique en tirant parti de multiples sources d'information et en utilisant le mieux possible ces dernières afin d'arriver à une conclusion concernant l'état d'avancement des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Les approches utilisées par les Parties varient en fonction des circonstances et des priorités nationales, raison pour laquelle ce qui est utile pour une Partie peut ne pas l'être pour d'autres. Il importe de noter que, même avec les informations limitées qui sont disponibles dans quelques pays, la plupart des Parties ont inclus dans leurs rapports nationaux des informations qui permettent de faire une évaluation de l'état d'avancement d'au moins quelques Objectifs d'Aichi encore que parfois avec un degré élevé d'incertitude.

22. En ce qui concerne l'utilisation d'indicateurs dans les cinquièmes rapports nationaux, la plupart des Parties ont certes fait usage de quelques indicateurs mais la manière dont elles l'ont fait varie beaucoup de l'une à l'autre. Quelques rapports ont fait référence à des séries complètes d'indicateurs et en ont fait usage mais la plupart les ont utilisées d'une manière moins systématique. En outre, même les rapports qui ont fait un usage extensif d'indicateurs souffrent de certaines insuffisances lorsque certains objectifs ou éléments d'objectifs n'ont pas d'indicateurs.

23. Bon nombre des indicateurs utilisés dans les cinquièmes rapports nationaux ne sont pas nécessairement propres à la biodiversité ou uniquement liés au suivi de la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. C'est pourquoi il est clair que le suivi de la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ou d'objectifs nationaux qui y sont associés doit non seulement faire usage d'indicateurs spécifiquement élaborés pour la biodiversité et que les indicateurs élaborés à d'autres fins peuvent fournir des informations très utiles. Qui plus est, compte tenu de l'ampleur des questions dont traite le Plan stratégique, l'utilisation d'indicateurs élaborés pour d'autres processus offre un moyen rentable de faire usage d'initiatives de suivi en cours et peut également contribuer à intégrer la biodiversité dans différents domaines.

24. L'utilisation d'indicateurs mondiaux pour le suivi à l'échelle nationale pourrait être renforcée en donnant aux Parties et experts nationaux la possibilité de faire exécuter un examen par des pairs, de valider et de compléter les données nationales utilisées dans les indicateurs régionaux ou mondiaux. Cela exigerait une plus grande transparence et accessibilité des méthodes comme des séries de données utilisées dans les indicateurs mondiaux, y compris l'accès libre et ouvert aux données sous-jacentes. Ces mesures aideraient à accroître aussi bien la compréhension que la propriété des indicateurs.

25. Dans nombre de pays, la capacité d'élaboration et d'application des systèmes de suivi et d'indicateur est limitée. Accroître les possibilités de partager les expériences et le transfert de connaissances entre ceux qui travaillent sur des indicateurs aux niveaux tant national que mondial contribuerait à résoudre ce problème. De même, un plus grand renforcement des capacités de mobilisation de données nationales, d'amélioration des systèmes de gestion des données et d'élaboration de programmes de suivi rentables y contribuerait également. Des outils qui permettraient aux pays de faire des analyses de désagréments nationales de séries de données mondiales accroîtraient leur utilité et faciliteraient la transmission de données nationales et d'indicateurs à l'échelle nationale à ces séries de données mondiales, créant ainsi des avantages pour les analyses nationales et mondiales.

26. Des orientations sont également nécessaires sur les meilleures pratiques pour utiliser les indicateurs et autres sources de preuves afin de promouvoir la consistance dans les méthodes d'évaluation et d'établissement des rapports. Ces orientations devraient porter sur les critères et catégories à utiliser dans l'évaluation des progrès accomplis et de la transparence des sources de preuve utilisées (indicateurs quantitatifs, études de cas, avis d'experts, opinions des parties prenantes et consultations), le règlement

des conflits en matière de preuves et l'assignation d'une confiance globale dans l'évaluation. De même, des mesures visant à promouvoir la cohérence entre les institutions nationales qui participent à l'élaboration, à la planification, à l'application, au suivi et à l'évaluation de politiques dans différents secteurs doivent être prises.

27. Il importe de noter que bon nombre des cinquièmes rapports nationaux renvoient à des indicateurs ou processus proposés pour élaborer des indicateurs dans l'avenir. Cette question est le plus souvent soulevée en rapport avec la mise en oeuvre et le suivi de stratégies et de plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique. En tant que telle, elle peut offrir la possibilité de renforcer les systèmes nationaux de suivi et d'évaluation.

III. PROCESSUS D'INDICATEUR EN COURS

28. En vertu de la Convention sur la diversité biologique, il y a un certain nombre de processus d'indicateur et de suivi en cours qui sont liés à différents programmes de travail ou domaines thématiques. Ce sont notamment les suivants :

a) *Articles 8 j) et 10 c)* – Les systèmes communautaires d'information et de suivi sont d'importantes sources complémentaires de savoirs qui peuvent éclairer les politiques et prises de décision locales, nationales et mondiales, le suivi et l'établissement de rapports, la pertinence de ces approches étant de plus en plus reconnue. Les peuples autochtones et les communautés locales peuvent jouer un rôle important dans la validation des produits de données provenant de la télédétection et d'autres sources. Les savoirs traditionnels, conjugués à l'utilisation de technologies nouvelles qui permettent aux peuples autochtones et aux communautés locales de cartographier et de suivre la diversité biologique, et de contribuer aux systèmes d'information à l'appui de la gouvernance et de la planification locales, peuvent aider à générer d'importantes informations pour le suivi et la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Dans le même temps, l'élaboration d'indicateurs convenus précédemment pour l'Objectif 18 d'Aichi se poursuit en collaboration avec des organisations et partenaires concernés. Ce sont les suivants :

- i) Etat et tendances de la diversité linguistique et nombre de personnes qui parlent des langues autochtones (décisions VII/30 et VIII/15);
- ii) Etat et tendances de la pratique des métiers traditionnels (décision X/43);
- iii) Etat et tendances des changements dans l'affectation des terres et); et
- iv) Tendances concernant le respect des connaissances et des pratiques traditionnelles du fait de leur intégration et sauvegarde intégrales et de la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales à la mise en œuvre du Plan stratégique au niveau national (décision XI/3).

b) *Mobilisation des ressources* – Dans la décision XII/3, la Conférence des Parties a adopté un cadre révisé de présentation des rapports financiers. Ce cadre a pour objet d'être utilisé par les Parties pour fournir des informations de base et faire rapport sur leur contribution à la réalisation des objectifs financiers globaux, au titre de l'Objectif 20 d'Aichi, tel qu'il a été adopté par la Conférence des Parties à la Convention à sa douzième réunion, conformément à l'article 20.

c) *Stratégie mondiale pour la conservation des plantes* – La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes comprend une série d'objectifs qui viennent compléter les objectifs figurant dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. L'évaluation à mi-parcours de l'état d'avancement de cette stratégie s'est appuyée sur un certain nombre de variables indicatives, d'indicateurs de processus et de grappes de preuves empiriques. Des travaux sont en cours pour mettre au point et consolider un petit nombre d'indicateurs pour la Stratégie afin d'améliorer les futures évaluations. Les activités projetées pour le faire comprennent la facilitation de l'accès par les experts nationaux compétents, y compris les correspondants, aux séries de données mondiales en vue de permettre et de tirer des informations nationales de ces séries de données et de contribuer à leur amélioration ainsi qu'à

l'élaboration d'indicateurs pour la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, y compris en mobilisant et en consultant les membres du Partenariat mondial pour la conservation des plantes.

29. Outre les différents processus qui relèvent de la Convention sur la diversité biologique, plusieurs efforts sont en cours parmi différents membres du système des Nations Unies qui ont le potentiel nécessaire pour élaborer des indicateurs additionnels en rapport avec le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Ces processus comprennent les suivants:

d) *Objectifs de développement durable (ODD)* – La Commission de statistique des Nations Unies a créé un groupe d'experts interinstitutionnel sur les indicateurs des ODD qu'elle a chargé d'élaborer des propositions pour un cadre mondial d'indicateurs pour les objectifs de développement durable. Le cadre et les indicateurs doivent être adoptés par la Commission de statistique à sa 47^e session en 2016. Compte tenu des multiples liens entre les Objectifs d'Aichi et les ODD, il est possible pour les deux processus de faire usage des mêmes indicateurs. Cela permettrait non seulement de faire usage efficace des informations disponibles mais aussi de contribuer à identifier clairement les manières dont les ODD et les Objectifs d'Aichi se complètent.

e) *Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD)* – En 2013, la CNULD a adopté une méthode de suivi et d'évaluation de la dégradation des terres comprenant entre autres choses une série de six indicateurs de progrès. Après un examen des séries de données disponibles de ces indicateurs, il a été déterminé que les seuls indicateurs dotés de séries de données appropriées et qui devraient donc être considérées obligatoires pour les rapports, étaient les tendances de l'occupation des sols, les tendances de la productivité des sols ou de la fonction de la terre et les tendances des stocks de carbone en surface et en sous-sol (à mesurer en termes de stocks de carbone organique du sol). En outre, des travaux sont en cours sur la combinaison de ces trois indicateurs en un seul indicateur de dégradation du sol. Ces indicateurs doivent être envisagés pour adoption par la Conférence des Parties à la CNULD à sa douzième session qui se tiendra du 12 au 23 octobre 2015. Ils sont en rapport avec les travaux de la Convention sur la diversité biologique et, comme aucun indicateur de biodiversité lié à la dégradation des sols n'a été identifié, la Convention sur la diversité biologique a un rôle potentiel à jouer dans les travaux de la CNULD⁷.

f) *Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)* – Durant la troisième séance plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques tenue du 12 au 17 janvier 2015 à Bonn, plusieurs questions liées aux indicateurs ont été examinées. Compte tenu du lien étroit qui existe entre l'IPBES et la Convention sur la diversité biologique, ces faits ont une incidence potentielle sur les travaux consacrés par la Convention aux indicateurs⁸. Dans le cadre du plan de gestion des données et des informations de l'IPBES (produits livrables 1 d) et 4 b)), l'équipe de travail sur les savoirs et les données donnera des avis pendant la définition et l'exécution des évaluations. Cela consiste à donner des avis sur la qualité des données ainsi que sur l'identification et l'utilisation, le cas échéant, de méthodologies, mesures et indicateurs. Au nombre des activités hautement prioritaires de cette équipe figurent l'établissement de normes et de lignes directrices pour gérer les informations et les données ainsi que l'identification d'indicateurs et paramètres possibles à utiliser dans les produits de la Plateforme. De surcroît, les évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques que l'IPBES entreprendra (produit livrable 2 b)) ont également des incidences pour ce qui est de l'élaboration d'indicateurs et des travaux de la Convention. L'objet global des évaluations régionales et sous-régionales est d'évaluer l'état et les tendances de la biodiversité, les fonctions et les services écosystémiques et leurs liens, l'impact de la biodiversité, des fonctions et des services écosystémiques ainsi que les incidences pour la qualité de vie et l'efficacité des réponses, y compris le Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi et les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique élaborés en vertu de la Convention.

⁷ Pour de plus amples informations, voir le document UNEP/CBD/ID/AHTEG/2015/1/INF/5.

⁸ Pour de plus amples informations, voir le document UNEP/CBD/SBSTTA/19/9.

IV. RECOMMANDATION PROPOSEE

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaitera peut-être :

a) *Accueillir avec satisfaction* le rapport du groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/5) et *remercier* l'Union européenne ainsi que les gouvernements de la Suisse et du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord de leur appui financier au groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

b) *Se féliciter* des importantes contributions à l'élaboration d'indicateurs qu'ont apportées les membres du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, la Plateforme intergouvernementale *scientifique* et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-BON) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) notamment et *encourager* une collaboration plus étroite et un soutien continu pour les travaux sur les indicateurs, en particulier pour ce qui est des Objectifs d'Aichi qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle d'évaluer avec des indicateurs;

c) *Prendre note* de la liste actualisée d'indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique qu'a recensée le groupe spécial d'experts techniques et qui figure en annexe à la présente *recommandation*;

d) *Convenir* que la liste actualisée d'indicateurs pour le Plan stratégique devrait être réexaminée périodiquement afin de permettre la future incorporation d'autres indicateurs pertinents, y compris *ceux* élaborés par d'autres Conventions et processus, en particulier les indicateurs censés être approuvés pour les Objectifs de développement durable;

e) *Noter* que la liste actualisée d'indicateurs donne aux Parties un cadre souple pour s'adapter à leurs priorités et circonstances et que les Parties utilisent différentes méthodes pour suivre la mise en *œuvre* du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

f) *Inviter* l'IPBES à prendre en compte la liste actualisée d'indicateurs, le cas échéant, lorsqu'elle *fait* des évaluations des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

g) *Encourager* le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité à réexaminer sa composition, selon que de besoin, à la lumière de la liste actualisée d'indicateurs;

h) *Encourager* les institutions qui compilent des indicateurs mondiaux à promouvoir l'accès libre et *ouvert* aux données et méthodologies sous-jacentes et à faire le cas échéant la désagrégation nationale des données et méthodologies sous-jacentes qui sont facilement disponibles;

i) *Prier* le Secrétaire exécutif :

i) de rendre disponible la liste actualisée d'indicateurs pour son examen par des pairs;

ii) d'actualiser et de réviser la liste des indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique à la lumière de l'examen par des pairs et des observations faites durant la dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et de mettre la liste révisée des indicateurs à la disposition de l'Organe subsidiaire à sa vingtième réunion;

iii) de fournir à la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques une mise à jour de l'état d'avancement du recensement d'indicateurs pour les objectifs de développement durable;

j) *Prier en outre* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les membres du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et d'autres organisations élaborant des indicateurs d'élaborer des orientations techniques sur les *indicateurs* pur lesquels de telles orientations n'ont pas déjà été élaborées.

Annexe

Indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique⁹

Le présent tableau illustre le lien qui existe entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les indicateurs génériques et opérationnels spécifiques¹⁰. Dans de nombreux cas, les indicateurs recensés sont en rapport avec plusieurs objectifs d'Aichi; toutefois, chaque indicateur n'a été inclus dans le tableau qu'une seule fois afin d'en limiter la taille, chaque indicateur étant mentionné en fonction de l'objectif d'Aichi pour lequel il est le plus pertinent. Les indicateurs à la teinte grise sont ceux qui sont disponibles aujourd'hui (ou en cours d'élaboration active, faciles à communiquer et qui peuvent être désagrégés pour créer des indicateurs nationaux. Ces indicateurs constitueraient une petite série d'indicateurs.

Objectif d'Aichi pour la biodiversité	Indicateur générique	Indicateur opérationnel spécifique
Objectif 1 - D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.	Tendances en matière de sensibilisation et d'attitudes relatives à la biodiversité	Baromètre de l'état de la biodiversité
		Intérêt en ligne pour la biodiversité (Google Trends)
		Pourcentage d'étudiants d'un âge donné (15 ans par exemple) inscrits dans une école secondaire qui font preuve au moins d'un niveau fixe de connaissance de plusieurs sujets dans les domaines de la science environnementale et de la géoscience (indicateur proposé pour la cible 4.7 des ODD)
	Tendances en matière d'engagement du public à l'égard de la biodiversité	Appartenance civile à des ONG liées à la biodiversité
Objectif 2 - D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.	Tendances en matière d'incorporation de mesures de stock et de flux de capital naturel dans la comptabilité nationale	Nombre de pays ayant des comptes de ressources naturelles, à l'exclusion de l'énergie, dans le Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE)
	Tendances concernant le nombre de pays qui ont évalué les valeurs relatives à la biodiversité, conformément à la Convention	Nombre de pays qui ont des évaluations économiques nationales et sous-nationales des écosystèmes
		Etat d'avancement des objectifs nationaux arrêtés conformément à l'Objectif 2 d'Aichi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (indicateur proposé pour la cible 15.9 des ODD)
	Tendances en matière d'intégration des valeurs relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques dans les politiques sectorielles et de développement	Intégration de la biodiversité dans les plans nationaux de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et d'autres plans clés de développement
Objectif 3 - D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations	Tendances concernant le nombre et la valeur des incitations, y compris les subventions, qui ont des effets néfastes sur la biodiversité et qui ont été retirées, modifiées ou éliminées	Tendances concernant le nombre et la valeur des incitations, y compris les subventions, qui ont des effets néfastes sur la biodiversité et qui ont été retirées, modifiées ou éliminées
		Tendances concernant les éléments potentiellement néfastes du soutien de l'Etat à l'agriculture (estimations de l'appui au consommateur)

⁹ Indicateurs recommandés par le groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique à sa réunion à Genève (14-17 septembre 2015). Le groupe spécial d'experts techniques a par ailleurs recommandé que les indicateurs soient examinés par des pairs et actualisés à la lumière de l'évolution d'autres processus d'indicateur.

¹⁰ Les indicateurs proposés par le système des Nations Unies pour les Objectifs de développement durable ont été inclus dans le tableau. Des modifications peuvent devoir y être apportées à la lumière des résultats de la 47^e Session de la Commission de statistique des Nations Unies.

positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.		Subventions aux exportations agricoles/estimation par l'OCDE de l'appui au producteur (indicateur proposé pour la cible 2.b) des ODD)	
	Tendances concernant l'élaboration et l'application d'incitations qui encouragent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique		Nombre de pays ayant des instruments nationaux sur les taxes et les charges liées à la biodiversité
			Nombre de pays ayant des instruments nationaux sur les programmes de paiements pour les services écosystémiques
			Nombre de pays ayant des instruments nationaux sur des programmes REDD+
			Nombre de pays ayant des instruments nationaux sur des programmes de permis négociables pertinents (p.ex. QIT pour la pêche)
			Nombre de pays ayant des instruments nationaux sur des programmes de compensation de la biodiversité
Objectif 4 - D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures, ou mis en œuvre des plans, pour assurer la production et la consommation durables et maintenu l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.	Tendances concernant les populations d'espèces et le risque d'extinction des espèces utilisées, y compris les espèces commercialisées	Indice de la liste rouge (impacts d'utilisation)	
		Pourcentage des nations de la catégorie 1 à la CITES	
		Ratio entre le trafic illicite détecté et le commerce licite de la vie sauvage et de ses produits (indicateur proposé pour la cible 15.7 des ODD)	
	Tendances concernant l'empreinte écologique et/ou des concepts connexes	Empreinte écologique	
		Utilisation rationnelle des matières/productivité (indicateur proposé pour la cible 8.4 des ODD)	
		Nombre de pays ayant des plans d'action nationaux SCP ou SCP intégré en tant que priorité ou cible dans les politiques nationales (indicateur proposé pour la cible 12.1 des ODD)	
		Empreinte sur les matières premières et empreinte par habitant (indicateur proposé pour la cible 12.1 des ODD)	
	Limites écologiques évaluées en termes de production et de consommation durables	Appropriation humaine de la productivité primaire nette	
		Appropriation humaine d'eau douce (empreinte sur l'eau)	
		Pourcentage de changement dans le temps du rendement hydraulique (indicateur proposé pour la cible 6.4 des ODD)	
	Tendances de la biodiversité des villes (décision X/22)	Nombre de villes appliquant les indices de diversité biologique et faisant rapport sur ces indices	
		Utilisation efficace des terres (en améliorant une urbanisation inclusive et viable) (rapport entre le taux de consommation des terres et le taux de croissance de la population à une échelle comparable) (indicateur proposé pour la cible 11.3 des ODD)	
	Tendances concernant le niveau d'intégration des valeurs relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques dans la comptabilité et l'établissement de rapports organisationnels	Pourcentage d'entreprises faisant rapport sur des questions environnementales qui font spécifiquement référence la biodiversité, a capital naturel et/ou aux fonctions et services écosystémiques	
	Objectif 5 - D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de	Tendances concernant l'étendue des forêts	Tendances concernant l'étendue des forêts (couvert arboré)
Superficie forestière en pourcentage de la superficie totale des terres (indicateur proposé)			

moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.		pour la cible 15.1 des ODD)
	Tendances concernant l'étendue des habitats naturels autres que les forêts	Pourcentage de changement dans le temps de l'étendue des zones humides (indicateur proposé pour la cible 6.6 des ODD) Etendue des habitats naturels (superficie des terres moins les zones urbaines et l'agriculture)
	Tendances en matière de fragmentation des forêts et autres habitats naturels	
	Tendances en matière de dégradation des forêts et autres habitats naturels	Indice des habitats de la biodiversité
		Indice de nature intacte de la biodiversité locale
		Tendances en matière de dégradation des terres (indicateur proposé pour la cible 15.3 des ODD)
	Tendances en matière de risque d'extinction d'espèces liées à un habitat particulier pour chaque type principal d'habitat	Indice de la liste rouge pour les spécialistes des forêts
		Indice de la planète vivante pour les spécialistes des forêts
		Indice des habitats d'espèces
	Objectif 6 - D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.	Tendances en matière de pêcheries durables certifiées
Pourcentage des stocks de poisson dans des niveaux biologiquement durables (indicateur proposé pour la cible 14.4 des ODD)		
Tendances en pourcentage des espèces épuisées, cibles et de capture accidentelle avec des plans de récupération		
Tendances concernant la population et le risque d'extinction des espèces cibles et de capture accidentelle		Indice de la liste rouge (espèces aquatiques récoltées)
		Indice de la liste rouge (impacts des pêcheries)
		Indice de la planète vivante (tendances des espèces cibles et de capture accidentelle)
Tendances des pratiques de pêche destructrices		Effort mondial en matière de chalutage de fond
		Progrès accomplis par les pays au titre de l'application d'instruments internationaux visant à combattre la pêche INN (indicateur proposé pour la cible 14.6 des ODD)
Tendances en matière de pourcentage de stocks utilisés au-delà de limites biologiques sûres		Pourcentage des stocks de poisson dans des niveaux biologiquement durables (indicateur proposé pour la cible 14.4 des ODD)
Tendances en matière de capture par unité d'effort		Effort estimé de pêche et de capture accidentelle des pêcheries (La mer autour de nous)
	Pourcentage des captures accidentelles qui sont soumises à un programme de documentation des captures ou un système de traçabilité similaire en pourcentage du total des captures qui sont inférieures à x tonnes et vendues sur de grands marchés (indicateur proposé pour la cible 14.b des ODD)	
Objectif 7 - D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.	Tendances en pourcentage de l'étendue d'agriculture gérée d'une manière durable	Zones de terres agricoles en production organique
		Zones de terres agricoles relevant d'une agriculture de conservation
		Pourcentage de l'étendue d'agriculture soumise à des pratiques agricoles durables (indicateur proposé pour la cible 2.4 des ODD)
	Tendances en matière de risque d'extinction et de populations d'espèces agro-écosystémiques	Indice des oiseaux sauvages pour les oiseaux des cultures/Indice de la planète vivante (spécialistes

	associées	des terres agricoles)
	Tendances en pourcentage de la production aquicole gérée d'une manière durable	Part de l'aquaculture dont la production est gérée d'une manière durable
		Productivité de l'aquaculture en matière d'utilisation de ressources naturelles (terres, eau et stock sauvage) (indicateur proposé pour la cible 14.7 des ODD)
	Tendances en pourcentage de la zone de production sylvicole gérée d'une manière durable	Pourcentage de la zone de production sylvicole qui relève de la certification FSC et PEFC
		Indice de gestion durable des forêts (indicateur proposé pour la cible 15.2 des ODD)
	Tendances en matière du risque d'extinction et de populations d'espèces forestières	
Objectif 8 - D'ici à 2020, la pollution causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs aura été ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à la fonction écosystémique et à la diversité biologique.	Tendances en matière de polluants	Tendances en matière d'émissions NOX, SOX, POPS
		Tendances en matière d'utilisation de pesticides
		Tendances en matière d'émissions de CFC (chlorofluorocarbone) dans les PAO
		Déchets plastiques flottants (Particules/km2) (indicateur proposé pour la cible 14.1 des ODD)
		Niveaux moyens d'exposition à la pollution de l'air ambiant (population pondérée) (indicateur proposé pour la cible 3.9 des ODD)
		Nombre de décès causés par la pollution et la contamination de l'air, de l'eau et du sol (indicateur proposé pour la cible 3.9 des ODD)
	Tendances des risques d'extinction et des populations alimentées par la pollution	Indice de la liste rouge (impacts de la pollution)
	Tendances en matière d'écosystèmes affectés par la pollution	Indice de la qualité de l'eau pour la biodiversité
	Tendances des niveaux de nutriments	Tendances en matière de dépôt d'azote
		Perte d'azote réactif dans l'environnement
		Tendances en matière d'excédent d'azote dans le monde
	L'indicateur composite d'utilisation efficace de l'azote reflète l'entrée de N, la sortie de N, le ratio entrée/sortie de N et l'excédent/déficit de N (indicateur proposé pour la cible 14.1 des ODD)	
	Indice d'eutrophisation des côtes (ICEP) (indicateur proposé pour la cible 14.1 des ODD1)	
	Pourcentage de plans d'eau qui jouissent d'une bonne qualité d'eau ambiante (indicateur proposé pour la cible 6.3 des ODD)	
Objectif 9 - D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.	Tendances en matière d'identification et de priorisation des espèces exotiques envahissantes	
	Tendances en matière d'identification et de priorisation des voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes	
	Tendances en matière de distribution et des populations d'espèces exotiques envahissantes	
	Tendances en matière d'éradication d'espèces exotiques envahissantes prioritaires	Tendances en matière d'éradications vertébrées d'espèces exotiques envahissantes
		Adoption de lois nationales concernant la prévention ou le contrôle d'espèces exotiques envahissantes (indicateur proposé pour la cible

		15.8 des ODD)
	Tendances concernant le risque d'extinction et les populations par les impacts des espèces exotiques envahissantes	Indice de la liste rouge (impacts des espèces exotiques envahissantes)
	Tendances en matière d'impacts des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes	
	Tendances concernant le nombre d'espèces exotiques envahissantes - introduction et événements d'établissement	Tendances concernant le nombre d'événements d'introduction d'espèces exotiques envahissantes
	Tendances en matière d'application de mesures d'intervention pour empêcher l'introduction et l'établissement d'espèces exotiques envahissantes	Tendances en matière d'adoption de lois nationales pour la prévention d'espèces exotiques envahissantes
Objectif 10 - D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.	Tendances concernant l'ampleur et l'état des récifs de corail	Tendances en pourcentage de la couverture corallienne vivante
	Tendances en matière de risque d'extinction et des populations d'espèces de corail et d'espèces tributaires des récifs coralliens	Indice de la liste rouge (espèces de corail construisant des récifs)
	Tendances en matière de pressions sur les récifs de corail	Appauvrissement de la diversité biologique des mers causé par l'acidification des océans (indicateur proposé pour la cible 14.3 des ODD)
	Tendances en matière de mesures prises pour réduire les pressions sur les récifs coralliens	
	Tendances concernant l'étendue et l'état d'autres écosystèmes vulnérables affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans	
	Tendances concernant le risque d'extinction des espèces et les populations ou l'état d'autres écosystèmes vulnérables affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans	Indice des impacts climatiques pour les oiseaux
		Indice de la liste rouge (impacts des changements climatiques)
	Tendances en matière de pressions sur d'autres écosystèmes vulnérables affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans	
Tendances des mesures prises pour réduire les pressions sur d'autres écosystèmes vulnérables affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans		
Objectif 11 - D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.	Tendances en matière d'étendue des aires terrestres et marines intérieures protégées	% des aires terrestres et marines intérieures couvertes par des aires protégées
	Tendances en matière d'étendue des aires côtières et marines protégées	% des aires côtières et marines couvertes par des aires protégées
		Couverture des aires protégées (marines et côtières) (indicateur proposé pour la cible 14.5 des ODD)
	Tendances dans les aires protégées revêtant une importance particulière pour la diversité biologique	Couverture des aires protégées revêtant une importance particulière pour la diversité biologique (y compris d'importantes aires pour les oiseaux et la biodiversité, Alliance pour une extinction zéro)
		Revêtement des aires protégées avec la biodiversité (indicateur proposé pour la cible 15.1 des ODD)
	Tendances dans les aires protégées qui revêtent une importance particulière pour les services écosystémiques	
Tendances en matière de représentativité	Couverture par des aires protégées d'écorégions	

	écologique des aires protégées	terrestres, marines et d'eau douce
		Indice de protection des espèces
		Indice de représentativité des aires protégées
	Tendances en matière d'efficacité et/ou d'équité de gestion des aires protégées	Efficacité de gestion des aires protégées
		Tendances en matière de financement des aires protégées
	Tendances en matière de connectivité et d'intégration des aires protégées	Indice de connectivité des aires protégées
	Tendances en matière de mesures qui encouragent la connectivité des aires protégées	Indice de connectivité des paysages marins et terrestres
Objectif 12 - D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.	Tendances du nombre d'extinctions	Nombre d'extinction d'espèces
	Tendances du nombre d'extinctions évitées	Nombre d'extinctions évitées par des mesures de conservation
	Tendances du risque d'extinction et des populations d'espèces	Indice de la liste rouge (indicateur proposé pour la cible 15.5 des ODD)
		Indice de la planète vivante
		Indice des habitats d'espèces
		Indice de protection des espèces pour les espèces en déclin
		Indice de la nature intacte de la biodiversité locale
	Fonds pour la protection des espèces	
Objectif 13 - D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.	Tendances en matière de diversité génétique des plantes cultivées	Indice d'enrichissement des collections de plantes cultivées ex-situ (indicateur proposé pour la cible 2.5 des ODD)
	Tendances en matière de diversité génétique des animaux d'élevage et domestiques (ODD 2.5)	Nombre/pourcentage de races locales classées comme étant des races vulnérables, non vulnérables, et niveaux inconnus de risque d'extinction
		Tendances du nombre des races locales vulnérables (indicateur proposé pour la cible 2.5 des ODD)
	Tendances du risque d'extinction et des populations de parents sauvages	Indice de la planète vivante (parents pauvres)
		Indice des habitats d'espèces (parents pauvres)
	Tendances en matière de couverture des parents sauvages dans les aires protégées (à résoudre)	Indice de protection des espèces (parents pauvres)
	Tendances en matière de diversité génétique d'espèces socio-économiquement et culturellement utiles	
	Tendances en matière d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies pour minimiser l'érosion génétique et sauvegarder la diversité génétique	Niveau de mise en œuvre du plan mondial d'action sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Objectif 14 - D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.	Tendances des écosystèmes sauvegardés qui fournissent des services essentiels	Etendue des zones humides
	Tendances en matière de risque d'extinction et de populations d'espèces qui fournissent des services essentiels	Indice de la liste rouge (espèces utilisées pour l'alimentation et la médecine; espèces pollinisatrices)
		Indice de la planète vivante (espèces utilisées)
		Indice des habitats d'espèces (espèces qui fournissent des services essentiels)
	Tendances en matière d'avantages découlant de services écosystémiques	Indicateur de bien-être pour l'environnement
Indice Mountain Green Cover (indicateur proposé)		

		pour la cible 15.4 des ODD)
		Pourcentage de changement dans le temps de l'étendue des zones humides (indicateur proposé pour la cible 6.6 des ODD)
		Pourcentage des plans d'eau qui ont une bonne qualité de l'eau ambiante (indicateur proposé pour la cible 6.3 des ODD)
		a) Pourcentage de personnes qui ont des droits sur des terres agricoles (du total de la population agricole), par sexe; et b) Pourcentage de femmes parmi les propriétaires de terres agricoles", par type de régime foncier (indicateur proposé pour les cibles 1.4 et 5 a) des ODD5
	Tendances en matière de restauration d'écosystèmes qui fournissent des services essentiels	
	Tendances concernant la mesure dans laquelle les services écosystémiques répondent aux besoins des femmes, des communautés autochtones et locales et des populations pauvres et vulnérables	Accès inadéquat aux aliments – adéquation moyenne d'approvisionnement en énergie alimentaire
		Pourcentage de la population qui utilise des services d'eau potable gérés en sécurité (indicateur proposé pour la cible 15.4 des ODD)
Objectif 15 - D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.	Tendances en matière de résilience des écosystèmes	
	Tendances des stocks de carbone dans les écosystèmes	Tendances en matière de stocks de carbone dans les forêts (indicateur proposé pour la cible 15.2 des ODD)
		Tendances en matière de taux de séquestration du carbone ou d'émissions évitées
	Tendances concernant le pourcentage des écosystèmes dégradés qui ont restaurés	Tendances concernant la dégradation des sols (indicateur proposé pour la cible 15.3 des ODD)
		Indice mondial de restauration des écosystèmes
Objectif 16 - D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.	Tendances concernant l'application du Protocole de Nagoya	Nombre de permis ou leurs équivalents mis à disposition du Centre d'accès et de partage des avantages créé en vertu du Protocole de Nagoya et nombre de d'accords types relatifs au transfert de matériel, tels qu'ils ont été communiqués à l'organe directeur du Traité international (indicateur proposé pour la cible 15.6 des ODD)
Objectif 17 - D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.	Tendances en matière d'adoption et de mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique en tant qu'instruments de politique générale, y compris l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre	Nombre de pays qui ont des stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique élaborés ou révisés
		Nombre de pays qui ont des stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique adoptés comme instruments de politique générale
		Nombre de plans d'action nationaux liés à des accords multilatéraux sur l'environnement qui appuient un investissement accéléré dans des mesures visant à éradiquer la pauvreté et l'utilisation de manière durable des ressources naturelles (indicateur proposé pour la cible 1.b) des ODD)

<p>Objectif 18 - D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.</p>	<p>Tendances en matière de changements dans l'utilisation et le mode de possession des terres dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales (B) (décision X/43)</p>	<p>% de femmes et d'hommes des peuples autochtones et des communautés locales qui ont des droits réels sur la possession de terres et de ressources naturelles mesurés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • % ayant des preuves juridiquement documentées ou reconnues de propriété ; et • % qui considèrent leurs droits comme reconnus et protégés (indicateur proposé pour la cible 1.4 des ODD)
		<p>a) Pourcentage de personnes propriétaires de terres agricoles ou possédant des droits réels sur ces terres (du total de la population agricole), par sexe; et b) Pourcentage de femmes parmi elle", par régime de propriété (indicateur proposé pour la cible 1.4 des ODD)</p>
	<p>Tendances en matière de pratique des métiers traditionnels (décision X/43)</p>	
	<p>Tendances concernant le respect des connaissances et des pratiques traditionnelles du fait de leur intégration et sauvegarde intégrales et de la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales à la mise en œuvre du Plan stratégique au niveau national</p>	
	<p>Tendances en matière de diversité linguistique et du nombre de personnes parlant les langues autochtones (décisions VII/30 et VIII/15)</p>	<p>Indice mondial de la diversité linguistique et niveau de menace linguistique</p>
<p>Objectif 19 - D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.</p>	<p>Nombre d'inventaires d'espèces maintenus utilisés pour mettre en œuvre la Convention</p>	<p>Espèces représentées dans le code barre du système des données de la vie</p>
		<p>Augmentation des dossiers d'incidence d'espèces accessibles par le biais du GBIF</p>
		<p>Indice d'information sur l'état des espèces</p>
		<p>Pourcentage d'espèces connues évaluées au moyen de la liste rouge de l'UICN</p>
	<p>Tendances en matière de couverture des évaluations infra-mondiales exhaustives de politiques pertinentes, notamment la création de capacités et le transfert de savoirs associés, et tendances en matière d'incorporation de celles-ci dans les politiques</p>	<p>Augmentation de la capacité, de la technologie et des connaissances en matière de science des océans ainsi que de la coopération entre pays et régions (indicateur proposé pour la cible 14.a) des ODD)</p>
		<p>Augmentation de la coopération scientifique en matière d'acidification des océans (indicateur proposé pour la cible 14.3 des ODD)</p>
<p>Objectif 20 - D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.</p>	<p>Tendances en matière de mobilisation de ressources financières</p>	<p>Informations fournies par le biais du cadre de présentation des rapports financiers tel qu'il a été adopté par la décision XII/3 (https://chm.cbd.int/search/financial-reporting)</p>